

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DU 177-1 Signature d'un avenant n° 7 au protocole de cession d'Achères.

MM. Jean-Louis MISSIKA et Mao PÉNINOU, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'accord entre la Ville de Paris et la commune d'Achères signé les 26 avril et 16 mai 2006, portant sur les cessions à cette commune de terrains situés sur son territoire et appartenant à la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 au protocole, signé le 9 juin 2008 entre la Ville de Paris et la commune d'Achères, augmentant la surface des terrains à céder et modifiant la date limite de réalisation des ventes ;

Vu l'avenant n° 2 au protocole, signé le 19 novembre 2009 entre la Ville de Paris et la commune d'Achères, augmentant la surface des terrains à céder, modifiant le calendrier des cessions et les modalités de paiement ;

Vu l'avenant n° 3 au protocole, signé le 30 septembre 2011 entre la Ville de Paris et la commune d'Achères, modifiant le calendrier des cessions et les modalités de paiement ;

Vu l'avenant n° 4 au protocole, signé le 30 janvier 2014 entre la Ville de Paris et la commune d'Achères, excluant du protocole les parcelles concernées par un projet de liaison routière entre la RD 30 et la RD 190 ;

Vu l'avenant n° 5 au protocole, signé le 30 janvier 2014 entre la Ville de Paris et la commune d'Achères, modifiant le calendrier des cessions et réservant la possibilité de procéder à une vente en bloc des terrains de la phase 1 étape 2 de ce protocole, y-compris les parcelles concernées par le projet de liaison routière entre la RD 30 et la RD 190 ;

Vu l'avenant n° 6 au protocole, signé le 30 septembre 2014 entre la Ville de Paris et la commune d'Achères, modifiant le calendrier des cessions ;

Vu le projet d'avenant n° 7 au protocole d'accord présenté par Madame la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 31 août 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer l'avenant n° 7 au protocole ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission, et Mao PÉNINOU, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Est autorisée la signature de l'avenant n° 7 au protocole d'accord entre la Ville de Paris et la commune d'Achères signé les 26 avril et 16 mai 2006, portant notamment sur le report de l'échéance de vente du solde des terrains et dont les caractéristiques générales figurent dans le projet ci-joint.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO